Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse arrête

I

L'ordonnance du 25 novembre 2015 sur les matériels électriques à basse tension¹ est modifiée comme suit:

Art. 23, al. 7

⁷ Le DETEC convient avec l'organe de contrôle de l'étendue de l'activité de surveillance du marché.

Art. 26a Financement

Les frais d'exécution de la surveillance du marché exercée par l'organe de contrôle sont pris en charge par le DETEC pour autant qu'ils ne soient pas couverts par des émoluments perçus sur la base de la présente ordonnance.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2023.

.. Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

RS 734.26